

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

Direction de l'ingénierie territoriale et de
l'environnement
Service Domaine Public Fluvial

**ARRETE DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE
autorisant la fermeture provisoire du chemin de halage pour la tenue du Mondial du Lion.**

Arrêté N° DPF/AE/24-14/GC

La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 693 en date du 26 décembre 2007 portant constatation du transfert du domaine public fluvial des rivières la Maine, la Vieille Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe au Département de Maine-et-Loire,

Vu la demande du GIP Isle Briand, en date du 01 août 2024,

Arrête,

Article 1 : L'arrêté n° DPF/AE/24-14/GC est établi comme suit :

Pour des raisons de sécurité liées au Mondial du Lion, le chemin de halage sera fermé au public le samedi 19 octobre 2024 de 8h à 20h, dans les deux sens de circulation, entre le pont de l'Aubinière (reliant les communes du Lion-d'Angers et de Thorigné-d'Anjou) et le pont de l'Oudon.

Article 2 : cette autorisation est délivrée par le Conseil départemental à titre précaire.

Article 3 : les organisateurs du Mondial du Lion assureront eux-mêmes le service d'ordre dans la partie du chemin faisant l'objet du présent arrêté.

A ce titre, ils devront mettre en place leur propre signalisation interdisant à chaque extrémité l'accès au public.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché sur place par les soins de l'organisateur de la manifestation. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANGERS, le 19 août 2024.

Pour la Présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe Territoires

Céline Bibard